



Cesson Rennes Métropole
H A N D B A L L



Cesson Sévigné le 27 avril 2020
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

3, rue Robert d'Arbrissel

35000 RENNES

Association Cesson Rennes Métropole

Dossier suivi par Gabriel ROSENER

Réf. : contrôle n° 2019-0039

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Madame la Présidente,

Nous faisons suite à votre rapport d'observations définitives du CRMHB en date du 9 mars 2020.

L'ensemble des élus (Messieurs BARBERET - CLEMENCEAU - BELLOIR - BONGARD) souhaite vous confirmer vos observations précédentes.

Page 3 -

Recommandation n° 1 - document retraçant la distribution de places concernant le C.G.
35

Cette recommandation est mise en application et suivie par notre secrétaire commerciale. (En revanche, la SAS précise que le bénéficiaire dispose de toute latitude pour répartir les places comme il le souhaite).

Recommandation n° 2 - Faire apparaître dans les comptes la valorisation des biens mis à disposition par la Commune de Cesson Sévigné.

Depuis Février, 2019, la SAS Les irréductibles CRMHB n'est plus au Palais des Sports de la Ville de Cesson Sévigné. C'était une option provisoire du 01/07/2018 au 28/02/2019 suite à la construction de la nouvelle salle.

Page 5 -

Présentation de l'Association

Conforme à la réalité actuelle de l'Association.

1.3.2 - Une organisation perfectible

Nous vous confirmons notre réponse du 17 octobre 2019.

La composition du bureau est de 7 membres et non 6 avec des tenues de réunions du Comité Directeur au nombre de :

- 6 en 2014
- 6 en 2015
- 5 en 2016
- 3 en 2017
- 1 en 2018

En 2018 et 2019, suite à la décision de la construction de la Gaz Arena, le Comité Directeur se réunissait toutes les semaines (lundi soir) de 18 h 30 à 21 h.

1.3.3 - Création de la Société : une décision tardive

Le seuil de 1,6 M€ a été dépassé au titre de notre exercice 2016.

Nous avons alors lancé les démarches pour la création de la SASU en accord avec les engagements de la ligue nationale de hand ball suivant un calendrier respecté par notre club.

Notre date butoir définitive était le 01/07/2018, nous l'avons respectée.

(Un Club tenu exclusivement par des bénévoles avec un suivi d'un équipement sportif (Glaz Arena) lancé en fin 2016 avec élaboration des études et du suivi sur cette même période et aussi l'aval de la CNACG.

1.4 - Les contrôles exercés

Nous vous confirmons pour l'Association et la SASU l'appui d'un cabinet d'expertise comptable et le contrôle externe d'un commissaire aux comptes.

Le Commissaire aux Comptes nous a alertés, fin 2016, de notre obligation de passage en une Société Sportive en application de l'article L122.2 du Code des Sports. Nous avons alors lancé les démarches auprès de la LNH et la CNACG avec l'aménagement de date en rapport avec les capacités humaines du club.

Page 8 -

La situation Financière : un équilibre fragile

Les principales ressources de l'association sont liées à :

- Une subvention de la région pour aide au Centre de formation du Club,
Coût annuel de ce centre : 240 KE - aide région 70 KE
- L'apport des licences des bénévoles,
- Une convention Asso/Club pour équilibrer les comptes de l'Association,
- Une subvention de fonctionnement de la Ville de Cesson Sévigné.

Concernant la SASU (Club Pro) :

- La part « collectivité » (partenariat) représente en moyenne 22% du budget annuel du Club pour 78% sur le secteur privé,
- La part « collectivités » au niveau national - LNH - fait du Club de CESSON l'avant-dernier de tous les Clubs de Ligue 1.
- Nous rappelons que le hand français est classé à la 1ère place au niveau mondial et européen avec un championnat de plus en plus élevé.

Chapître 2222 - Les provisions liées à l'exploitation

- Indemnités de licenciements de 40 KE en 2018 n'ont pas été provisionnées en 2017.

Nous vous confirmons les propos de notre premier rapport : la séparation avec les 2 entraîneurs a été opérationnelle le 02/06/2017.

Ces derniers avaient donné leur accord pour une rupture conventionnelle sans indemnité.

Ce n'est que vers la fin du mois de juillet 2018 que les intéressés ont changé d'avis et de ce fait ont engagé une procédure prud'homale.

Cette charge a été connue des deux parties en septembre 2017 et rajoutée à notre budget 2017/2018 qui débute au 1er juillet 2017.

Page 14

Une structure soutenue par les collectivités territoriales

Page 18 - l'achat du nouveau parquet de la Glaz Arena n'a pas été financé par la Commune de Cesson Sévigné mais par la CRMHB avec la contraction d'un prêt auprès du Crédit Agricole de Cesson Sévigné d'une valeur de 250 000 €

Nous vous avons joint le certificat du Crédit Agricole dans notre première réponse.

Page 22 - Les liens avec la Société sportive

A ce jour, le capital social de la SASU est de 60 000 € Ce capital est détenu à 100% par l'Association.

La SASU et l'Association ont une convention annuelle évolutive en fonction de l'évolution des 2 structures.

Chaque entité est responsable de sa gestion administrative, financière et sportive de toutes les activités liées au handball.

Chaque entité a sa propre structure avec Conseil d'Administration.

Le Président de l'Association est l'invité du Conseil d'Administration de la SASU pour chaque décision .

En conclusion, il est important de rappeler que l'Association CRMHB et la SASU CRMHB sont gérées uniquement par des bénévoles qui mettent leur temps, leurs compétences, leur passion pour le développement du handball pour le plus grand monde : des jeunes jusqu'à la section professionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

CESSON RENNES METROPOLE HAND BALL
Palais des Sports
3, allée de Champagné
35510 CESSON SEVIGNE
Tél. : 02 23 45 07 19

Jean-Pierre BONGARD
Président Association CRMHB

